



Groupe d'Action Local Fium'Orbu-Castellu

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



Les axes stratégiques

1 MIEUX PRODUIRE & TRANSFORMER

Soutenir une agriculture nourricière et agro-écologique pour le territoire

- a.** Expérimenter de nouveaux modes d'organisation d'une agriculture de proximité
- b.** Favoriser une agriculture vivrière/citoyenne
- c.** Développer des outils locaux et nouveaux procédés de stockage et de transformation

Régie agricole, espace test, exploitation clef en main, pépinière communale, outil d'irrigation collectif, rénovation de châtaigneraie, réhabilitation des terrasses, jardins partagés, vergers communaux, légumerie, moulin, outil collectif de déshydratation (fruits et légumes secs, etc.), etc.

2 MIEUX DISTRIBUER

Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et qualitative

- a.** Permettre à tous d'avoir accès à un point de vente de produits locaux et de qualité
- b.** Agir pour une restauration collective locale et bio pour nos enfants

Magasin de producteurs, tiers-lieu nourricier, plateforme numérique, épicerie sociale/solidaire, épicerie de village, dragulinu, espace de marché, etc., rencontre producteurs -acteurs de la restauration collective, outils logistiques, appui juridique etc.

3 MIEUX CONSOMMER

Accompagner nos modèles de consommation et de culture culinaire vers le mode de vie méditerranéen

- a.** Sensibiliser le grand public au mode de vie méditerranéen
- b.** Accompagner les professionnels de la cuisine et de l'alimentation au 100% fait-maison, bio, local et de saison

Ateliers culinaires, événements, dégustation livrets, Workshop cuisiniers, ateliers pratiques en cuisine, formation, dégustation, etc...

4 DÉVELOPPER LA COOPÉRATION

5 ANIMER LA STRATÉGIE LEADER AU SERVICE DU TERRITOIRE

Fiche action 2 MIEUX DISTRIBUER

Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023–2027, volet LEADER, porté par la Collectivité de Corse.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.
- Arrêté N°26/590CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 09 septembre 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL FIUM'ORBU-CASTELLU au titre du programme LEADER

A. Logique d'intervention et Objectifs

La notion de circuit court est répandue aujourd'hui. Le circuit court nous invite à repenser nos habitudes alimentaires et motive une consommation plus raisonnée, respectueuse et responsable en termes environnementaux et sociaux.

Consommer local et de qualité est un acte responsable qui permet de soutenir la profession agricole et de préserver les ressources naturelles et la biodiversité des agrosystèmes.

Pour autant, la distribution de la production locale aux habitants du Fium'Orbu Castellu est très peu structurée. Les marchés de producteurs sont balbutiants, il n'existe pas de magasin de producteurs, les 2 magasins dédiés à l'agriculture biologique ont fermé, certains maraîchers fonctionnent avec le principe de panier mais cela reste encore très confidentiel.

Le GAL Fium'Orbu Castellu souhaite au travers du programme Leader soutenir toutes actions permettant l'accès à une alimentation saine et durable :

a. Permettre à tous l'accès à un point de vente de produits locaux et de qualité

Le GAL souhaite soutenir toutes actions visant à « faire venir les produits dans les villages » (épicerie de village, dragulinu, etc.) et favorisant le circuit court plus généralement comme par exemple la mise en place de drive, shopping box, magasin de producteurs, plateforme numérique, épicerie sociale/solidaire, épicerie de village etc.

b. Agir pour une restauration collective locale et bio pour nos enfants

Le programme doit permettre la mise en œuvre d'actions favorisant une alimentation au sein des restaurations collectives comme par exemple des rencontres producteurs-acheteurs, de l'appui juridique, du soutien logistique, des formations et accompagnement aux changements de pratiques, etc.

B. Bénéficiaires, porteurs de projet

Sont éligibles la communauté de communes Fium'Orbu Castellu et ses communes membres.

C. Opérations éligibles et dépenses recevables

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception du dépôt de sa demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

a. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération, objet de la demande d'aide

Ce dispositif est ouvert aux opérations dont le démarrage effectif est postérieur au dépôt du dossier de demande d'aide complet. Toutes opérations dont le démarrage est intervenu avant la date de l'AR de dépôt du dossier complet de la demande d'aide est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de ce dispositif doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible. , sauf les frais généraux conformément au point 2.2 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN. Les dépenses des frais généraux n'entraînent pas à elles seule le démarrage de l'opération.

c. Opérations éligibles

Ce dispositif concerne les opérations de :

c.1 Création et développement d'outils destinés au stockage et à la commercialisation de produits alimentaires dans un cadre professionnel

Pour être éligible, l'opération doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Justifier de l'usage professionnel : A ce titre, le bénéficiaire ultime (occupant/exploitant ultime de l'investissement) doit justifier de sa qualité d'exploitant agricole (inscription AMEXA) ou de commerçant (Kbis) Cette vérification sera effectuée au plus tard lors de la demande de paiement du solde de l'opération.

- Respecter l'obligation de mise en réseau de l'investissement financé, qui se formalise par l'existence des documents suivants :

- Un **projet de contractualisation entre le bénéficiaire de l'aide et le bénéficiaire ultime** fixant les conditions d'utilisation de l'investissement financé engageant le bénéficiaire ultime pour l'occupation et l'usage des lieux : projet de bail, conventionnement, etc.
- Un **projet de contrat de partenariat** définissant les obligations pour le bénéficiaire ultime de mise en réseau avec les acteurs locaux (exemples - liste non exhaustive : approvisionnement à la cantine communale ou au gîte communal, animation d'ateliers pour les habitants, approvisionnement du point chaud ou épicerie communale, participer aux modalités d'organisation de vente collective en cours sur le territoire, etc.).

Ces projets de contractualisation susmentionnés devront être fournis au dépôt de la demande d'aide sans avoir identifié nécessairement le bénéficiaire ultime.

Les contrats définitifs signés par les deux parties (dont le bénéficiaire ultime) devront être fournis au plus tard lors de la demande de paiement du solde de l'opération.

Typologie des opérations éligibles :

- **C.1.1 : Construction, extension, acquisition, rénovation et aménagement de bien immeubles:**
 - Bâtiments de stockage (y compris plateformes logistiques) de produits alimentaires
 - Bâtiments de commercialisation de produits alimentaires y compris les locaux pour un espace de vente directe (drive/magasin de producteurs etc.)
- **C.1.2 : Acquisition et installation de matériels et d'équipements :**
 - Les équipements de manutention et de conditionnement de produits alimentaires,
 - Les équipements et agencement mobilier des locaux de vente
 - Les équipements favorisant la vente directe (matériel nécessaire à la mise en place de distributeurs réfrigérés, etc.)
 - Matériel roulant (camions de livraison et/ou de vente ambulante)
 - Outils numériques de gestion et de commercialisation

c.2 Création et développement d'outils destinés à apporter un service de base à la population

Pour être éligible, l'opération doit répondre à besoin en lien avec l'alimentation des populations et :

- Proposer une activité multiservices répondant à un autre besoin essentiel à la population : se soigner, se déplacer, se loger, être approvisionner en énergie, s'éduquer, communiquer (services postaux, services administratifs, etc)
- Avoir pour objet la création ou le développement de services ouverts à tous et à l'année (ouverture au moins 9 mois/12)
- Avoir pour objet la création ou le développement d'activités non présentes ou non suffisamment représentées sur le territoire. Sur ce point, une étude de marché démontrant de l'absence de couverture ou de l'insuffisance de cette couverture insuffisante devra être fournie au dossier.

Typologie des opérations éligibles :

- **Construction, extension, acquisition, rénovation et aménagement de biens immeubles :**
 - Bâtiments de stockage (y compris plateformes logistiques) de produits alimentaires
 - Bâtiments de commercialisation de produits alimentaires y compris les locaux pour un espace de vente directe (drive/magasin de producteurs etc.)
- **Acquisition et installation de matériels et d'équipements :**
 - Les équipements de manutention et de conditionnement de produits alimentaires,
 - Les équipements et agencement mobilier des locaux de vente
 - Les équipements favorisant la vente directe (matériel nécessaire à la mise en place de distributeurs réfrigérés, etc.)
 - Matériel roulant (camions de livraison et/ou de vente ambulante)
 - Outils numériques de gestion et de commercialisation

c.3 ACTIONS en lien avec la thématique « Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité »

Les opérations suivantes sont éligibles :

- **Les études** d'opportunité déconnectées d'un programme d'investissement : études de faisabilité technique et financière, étude prospective, étude paysagère, etc.
- **Les échanges de connaissance et de diffusion de l'information** tout public
 - Diffusion de connaissances techniques permettant de faire évoluer les pratiques vers une alimentation durable au sein de la restauration collective et de manière plus globale de créer une dynamique collective autour des enjeux cités en introduction
 - Actions de sensibilisation sur les pratiques culturelles et les savoir-faire de transformations agricole et alimentaire

d. Maîtrise foncière

Toute opération d'investissement relatif à un bâtiment est soumise à justification de la maîtrise foncière et ce, conformément au point 2.4.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN.

e. Les dépenses recevables

Pour les différents types d'opérations éligibles, les dépenses recevables sont précisées ci-dessous :

c.1 Création et développement d'outils destinés au stockage et à la commercialisation de produits alimentaires dans un cadre professionnel

Sont recevables au titre de cette sous-action, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN, les dépenses suivantes :

- **Construction, extension, acquisition, rénovation et aménagement de biens immeubles.**
 - Les dépenses d'acquisition des bâtiments
 - Les dépenses d'acquisition du foncier support de l'opération à hauteur de 10% de l'opération globale (hors coût du foncier).
 - Les dépenses relatives aux travaux de gros œuvre et de second œuvre pour la construction, la rénovation et l'extension des bâtiments
 - Les dépenses relatives à l'aménagement et à l'équipement fixe des bâtiments
 - Les coûts d'installation et de mise en service des équipements à concurrence de 10% des dépenses concernées
 - Les coûts de transport à concurrence de 5% de la dépense concernée
 - Les frais généraux relatifs à l'opération : études préalables, honoraires et expertises qui se rattachent aux investissements dans la limite de 10% des dépenses totales recevables de l'opération.
- **Acquisition et installation de matériels et d'équipements :**
 - Les dépenses concernant :
 - Les équipements de manutention et de conditionnement de produits alimentaires,
 - Les équipements et agencement mobilier des locaux de vente
 - Les équipements favorisant la vente directe (matériel nécessaire à la mise en place de distributeurs réfrigérés, etc.)
 - Le matériel roulant (camions de livraison et/ou de vente ambulante)
 - Les coûts d'installation et de mise en service des équipements à concurrence de 10% des dépenses concernées
 - Les coûts de transport à concurrence de 5% de la dépense concernée
 - Les dépenses d'investissements immatériels : Logiciels, sites internet, applications mobiles en lien avec la gestion et la commercialisation

c.2) Création et développement d'outils destinés à apporter un service de base à la population

Sont recevables au titre de cette sous-action, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN, les dépenses suivantes :

- **Construction, extension, acquisition, rénovation et aménagement de biens immeubles.**
 - Les dépenses d'acquisition des bâtiments
 - Les dépenses d'acquisition du foncier support de l'opération à hauteur de 10% de l'opération globale (hors coût du foncier).

- Les dépenses relatives aux travaux de gros œuvre et de second œuvre pour la construction, la rénovation et l'extension des bâtiments
 - Les dépenses relatives à l'aménagement et à l'équipement fixe des bâtiments
 - Les coûts d'installation et de mise en service des équipements à concurrence de 10% des dépenses concernées
 - Les coûts de transport à concurrence de 5% de la dépense concernée
 - Les frais généraux relatifs à l'opération : études préalables, honoraires et expertises qui se rattachent aux investissements dans la limite de 10% des dépenses totales recevables de l'opération.
- **Acquisition et installation de matériels et d'équipements :**
- Les dépenses concernant :
 - Les équipements de manutention et de conditionnement de produits alimentaires,
 - Les équipements et agencement mobilier des locaux de vente
 - Les équipements favorisant la vente directe (matériel nécessaire à la mise en place de distributeurs réfrigérés, etc.)
 - Le matériel roulant (camions de livraison et/ou de vente ambulante)
 - Les coûts d'installation et de mise en service des équipements à concurrence de 10% des dépenses concernées
 - Les coûts de transport à concurrence de 5% de la dépense concernée
 - Les dépenses d'investissements immatériels : Logiciels, sites internet, applications mobiles en lien avec la gestion et la commercialisation

c.3 ACTIONS en lien avec la thématique : Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité

Sont recevables au titre de cette sous-action, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN, les dépenses suivantes :

- Les prestations de service pour la réalisation des études
- Les prestations de service (expertise, animation, communication) pour la réalisation des échanges de connaissance et de diffusion de l'information y compris les dépenses de conception et de publication de livrables
- Les coûts d'organisation d'événements en lien avec l'opération « échanges de connaissance et de diffusion de l'information » : frais de déplacement des participants (uniquement hors Corse) et des prestataires, de location de matériel, de salle, de frais de réception, etc.

f. Dépenses irrecevables

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).
- Les travaux pour propre compte.
- Les apports en nature.
- La TVA.
- Matériels et équipements d'occasion.

g. Type de soutien

Subvention

h. Cadre réglementaire

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit.

Pour exemple : le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises (permis etc.).

Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est éligible à l'aide.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées (forage, autorisations de surfaces, assainissement...etc.)

D. Montants et taux d'aide

Axe stratégique	type d'opérations		Taux de subvention	Dont	Dont	Autofinancement du porteur de projet	Assiette éligible de l'opération		Régime d'aide
				financement UE	financement Contrepartie nationale		plancher	plafond	
2 / Mieux distribuer : Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité a. Permettre à tous l'accès à un point de vente de produits locaux et de qualité. b. Agir pour une restauration collective locale et bio pour nos enfants	Création et développement d'outils destinés au stockage et à la commercialisation de produits alimentaires dans un cadre	Construction, extension, acquisition, rénovation et aménagement de biens immeubles	65%	52%	13% MOP ou CdC	35%	5 000 €	400 000 €	UE 2021-2115 art 73
		Acquisition et installation de matériels et d'équipements neufs	65%	52%	13% MOP ou CdC	35%			UE 2021-2115 art 73
	Création et développement d'outils destinés à apporter un service de base à la population	Construction, extension, acquisition, rénovation et aménagement de biens immeubles	100%	80%	20% MOP ou CdC		5 000 €	300 000 €	UE 2021-2115 art 73 et SA 108 225
		Acquisition et installation de matériels et d'équipements neufs	100%	80%	20% MOP ou CdC				UE 2021-2115 art 73 et SA 108 225
	Actions en lien avec la thématique : Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité	Etudes d'opportunité déconnectées d'un programme d'investissement	100%	80%	20% Maitre d'œuvre public		5 000 €	50 000 €	UE 2021-2115 Art 78
		Echanges de connaissance et de diffusion de l'information	100%	80%	20% Maitre d'œuvre public		5 000 €	50 000 €	UE 2021-2115 Art 78

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 226 951 €

E. Critères de sélection

Le comité de sélection du Groupe d'Action Fium'Orbu Castellu s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER. Il faut à minima 50% du total max pour être sélectionné.

GRILLE DE SELECTION LEADER - AXE 2 = mieux distribuer

Critères	Échelle de notation graduée				Total	Exemples de justificatifs
	0	1	2	3		
Amélioration de la distribution de produits locaux	Aucun impact	Impact ponctuel	Impact localisé	Dispositif structurant pour la distribution		Schéma de distribution / point de vente / plan logistique
Accessibilité économique (prix, gratuité, solidarité)	Non abordable	Prix réduit sans cadre	Tarification sociale ou chartre des prix	Accès gratuit ou solidaire structuré		Grille tarifaire / convention / dispositif de gratuité
Qualité des produits alimentaires proposés (frais, locaux, bio)	Produits non identifiés	Produits locaux partiels	Produits locaux + qualité	Produits locaux & bio		Liste des produits / origine / labels / certification / contrat
Inclusion de publics éloignés de l'alimentation de qualité	Aucun public ciblé	Public identifié	Accès facilité	Inclusion active et soutenue		Public ciblé / dispositif social / liste de bénéficiaires / charte
Dimension éducative ou culturelle autour de l'alimentation	Aucune action	Sensibilisation ponctuelle	Ateliers ou animations	Programme éducatif structuré		Programme d'animation / supports pédagogiques / intervenants
Ancrage territorial du projet (usages locaux, besoins réels)	Déconnecté	Lien marginal	Lien identifié	Réponse claire à un besoin local		Extrait de diagnostic / concertation locale / fiche projet
Viabilité économique et logistique du projet / Pérennité dans le temps	Non crédible	Faisabilité incertaine	Faisabilité probable	Modèle solide et réaliste		Plan de financement / budget / logistique prévisionnelle / statut juridique
TOTAL					/ 21	

F. Engagements généraux du bénéficiaire

Pour toutes les opérations

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire et 10 années pour les bâtiments
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
- Informer immédiatement le GAL et l'ODARC de toute cessation d'activité ainsi que les modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ou 10 ans selon la nature de l'opération.

G. Modalités de candidature et d'instruction

Le porteur de projet doit transmettre la demande d'aide et **une présentation détaillée** au GAL (modèle en annexe) pour un passage en **comité de sélection** du GAL Fium'Orbu Castellu. La sélection ou non sélection donne lieu à une notification du Gal CCFC.

Un **accompagnement en amont** de la candidature est souvent nécessaire pour permettre de présenter un projet cohérent avec la stratégie du GAL. L'animatrice du Gal CCFC est à la disposition des porteurs de projet pour mener ce travail d'accompagnement au 06 25 23 80 19 ou par mail : lprieur@ccfc.corsica.

Dès lors que le comité de sélection retient l'opération, le porteur de projet peut déposer sa **demande d'aide** accompagnée de la notification de sélection du GAL auprès des services de **l'ODARC** ainsi que sa fiche de candidature et les pièces constitutives du dossier.

Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est inéligible.

L'instruction des candidatures s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

H. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- Au moins 1 outil de développement des circuits courts alimentaires a été mis en place à la fin du programme, support à la structuration collective (drivulinu, distributeurs réfrigérés, magasin de production etc.)